

Conseil communal séance n° 2025/01 du 17 janvier 2025

Présences :	Marc Lies, bourgmestre, Claude Lamberty, Diane Adehm, Guy Wester, échevins, Georges Beck, Stephen De Ron, Myriam Feyder, Mathis Godefroid, Carole Goerens, Anne Huberty, Marie-Lyne Keller, Robert Leven, Christiane Streef, Jean Theis, Rita Velazquez, Pit Zahlen, conseillers, Jérôme Britz, secrétaire
Absences :	Henri Pleimling, conseiller (excusé)
Lien vers la vidéo de la séance :	
	ngmedia.kiss.lu/hesper_gen.php?apikey=af4bafd609190c272b3849e5b04b7af6c045106b&comm=and=media&date=2025_01_17
Lien vers les vidéos des dernières séances :	
	https://www.hesperange.lu/fr/la-commune/politique/seances-du-conseil-communal

Séance publique :

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Le conseil communal décide, avec 12 voix pour, 2 voix contre et trois abstentions, d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

17. Affaire disciplinaire poursuivie contre un fonctionnaire communal.

Monsieur Stephen De Ron, Monsieur Mathis Godefroid et Madame Rita Velazquez se sont abstenus et Mesdames Carole Goerens et Marie-Lyne Keller ont voté contre la proposition de porter le point à l'ordre du jour en expliquant qu'il ne leur a pas été possible de prendre connaissance du dossier dans le délai entre la transmission du document y relatif et la séance.

Point 1 : Présentation du projet « Streetwork »

Le conseil communal prend connaissance de la présentation du service Streetwork sur le territoire de la commune de Hesperange.

Point 2 : Environnement

2.1. Présentation du rapport d'activités dans le cadre du pacte climat

Le conseil communal prend connaissance de la présentation du rapport d'activités dans le cadre du pacte climat 2.0.

2.2. Présentation du rapport d'activités dans le cadre du pacte nature

Le conseil communal prend connaissance de la présentation du rapport d'activités dans le cadre du pacte nature.

2.3. Présentation du projet « Energiekarawane »

Le conseil communal prend connaissance de la présentation du projet « Energiekarawane ».

Point 3 : Office social - Approbation du budget rectifié de l'exercice 2024 et du budget de l'exercice 2025

Le conseil communal approuve, à l'unanimité des voix, le budget rectifié de l'office social de l'exercice 2024 et le budget de l'office social de l'exercice 2025.

Point 4 : Affaires de personnel

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de convertir un poste d'employé communal dans le groupe d'indemnité C1, sous-groupe technique en un poste d'employé communal dans le groupe d'indemnité B1, sous-groupe technique.

Point 5 : Propriétés immobilières

5.1. Approbation d'actes

5.1.1. Acte d'acquisition

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'acte d'acquisition numéro 2024-010 du 30 décembre 2024, par lequel acte la commune devient propriétaire de la parcelle suivante :

Commune de Hesperange, section C d'Alzingen :

Numéro 1859/1420, « am Gehrenbusch », bois, contenant 86 ares 30 centiares.

La vente aura lieu moyennant le prix de vente de 30 205,00 € et a lieu dans un but d'utilité publique, à savoir la conservation ou la restauration de la nature respectivement la protection des ressources naturelles.

5.1.2. Acte d'acquisition

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'acte d'acquisition numéro 2024-008 du 16 décembre 2024, par lequel acte la commune devient propriétaire des parcelles suivantes :

Commune de Hesperange, section C d'Alzingen :

Numéro 1791/324, « in Rodert », terre labourable, contenant 30 ares ;

(en réalité il s'agit d'une parcelle boisée) ;

Numéro 1791/2719, « in Rodert », terre labourable, contenant 23 ares 10 centiares ;

(en réalité il s'agit d'une parcelle boisée).

La vente aura lieu moyennant le prix de vente de 10 620,00 € et a lieu dans un but d'utilité publique, à savoir la conservation ou la restauration de la nature respectivement la protection des ressources naturelles.

5.1.3. Acte d'acquisition

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'acte d'acquisition numéro 2024-009 du 16 décembre 2024, par lequel acte la commune devient propriétaire des parcelles suivantes :

Commune de Hesperange, section C d'Alzingen :

Numéro 1859/452, « am Gehrenbusch », bois, contenant 20 ares 60 centiares ;

Numéro 1859/453, « am Gehrenbusch », bois, contenant 21 ares 70 centiares.

La vente aura lieu moyennant le prix de vente de 12 690,00 € et a lieu dans un but d'utilité publique, à savoir la conservation ou la restauration de la nature respectivement la protection des ressources naturelles.

5.2. Approbation de contrats de mise à disposition et d'utilisation d'un logement

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver un contrat et six avenants de contrat de mise à disposition et d'utilisation pour un logement social de l'administration communale de Hesperange.

Point 6 : Enseignement fondamental

Le conseil communal décide, avec seize voix pour et une abstention, d'approuver les règlements d'ordre intérieur complémentaires des écoles de Fentange, Alzingen « am Duerf », Alzingen « an de Wisen », d'Itzig, de Hesperange, Howald-Couvent et Howald-Plateau.

Point 7 : Finances

7.1. Abrogation des droits de place pour kermesses locales et cirques

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'abroger la délibération du 8 juin 2007 portant fixation des droits de place pour kermesses locales et cirques.

7.2. Approbation de titres de recette

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver les titres de recette ci-dessous :

Exercice	Article – numéro titre	Date	Montant (en €)
2024	2/120/746000/99001 - 2	19.12.2024	14 111,35
2024	2/860/748800/99001 - 8	19.12.2024	924,00

Point 8 : Approbation de décomptes

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le décompte relatif aux **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** établi par Monsieur Franck Siebenbour, chargé de gestion dirigeant au service des régies, en date du 22 décembre 2024 et arrêté provisoirement par le collège des bourgmestre et échevins le 6 janvier 2025

Point 9 : Approbation de conventions

9.1. Convention relative à l'acquisition de terrains par les communes-membres du SIAS, dans le cadre de la protection et de la restauration de la nature et des ressources naturelles subventionnée par l'Etat du Grand-Duché du Luxembourg

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver la convention signée en date du 7 novembre 2024 entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, le Syndicat intercommunal à vocation multiple – SIAS, représenté par les membres de son bureau actuellement en fonction, et les communes-membres du SIAS, représentées par leurs collèges des bourgmestre et échevins respectifs, relative à l'acquisition de terrains par les communes-membres du Syndicat intercommunal à vocation multiple SIAS, dans le cadre de la protection et de la restauration de la nature et des ressources naturelles subventionnée par l'Etat du Grand-Duché du Luxembourg.

9.2. Convention en vue d'une gestion commune des boues d'épuration

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver la convention de collaboration signée entre

la commune de Hesperange, représentée par son collège des bourgmestre et échevins,
et

la Ville de Luxembourg, représentée par son collège des bourgmestre et échevins,
et

le syndicat intercommunal pour l'assainissement du bassin de Chiers (SIACH), représenté par les membres de son bureau,
et

le syndicat intercommunal de Dépollution des Eaux résiduaires du Nord (SIDEN), représenté par les membres de son bureau,
et
le syndicat intercommunal de Dépollution des Eaux résiduaires de l'Ouest (SIDERO), représenté par les membres de son bureau,
et
le syndicat intercommunal de Dépollution des Eaux résiduaires de l'Est (SIDESE), représenté par les membres de son bureau,
et
le syndicat intercommunal à Vocation Ecologique (SIVEC), représenté par les membres de son bureau,
et
le syndicat intercommunal pour l'exploitation de la station d'épuration de Bettembourg et pour la réalisation de toutes les activités de recyclage et de gestion écologique (STEP), représenté par les membres de son bureau,
et
le syndicat des eaux du barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES), représenté par les membres de son bureau,
et
l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité et le Ministre des Affaires intérieures ;
relative à une gestion commune des boues d'épuration.

Point 10 : Cimetières

10.1. Modification du règlement communal modifié du 22 juin 1979 sur les cimetières et les inhumations

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de modifier le règlement communal modifié du 22 juin 1979 sur les cimetières et les inhumations comme suit :

Art. 1er.

L'article 4 est modifié comme suit :

« L'enterrement ou l'incinération de toute dépouille mortelle a lieu entre la vingt-cinquième heure et la cent quarante-quatrième heures après le décès, à condition que des motifs de salubrité publique ne s'opposent pas et le dépôt de la dépouille mortelle dans une installation réfrigérée répondant aux exigences définies par l'Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services, ait eu lieu endéans les vingt-quatre heures qui suivent le décès.

Si la réfrigération n'a pas eu lieu dans les vingt-quatre heures suivant le décès, l'inhumation a lieu dans les soixante-douze heures après le décès.

Les dépouilles mortelles des personnes devant être enterrées ou incinérées hors du territoire de la commune doivent être enlevées avant la cent quarante-quatrième heures. Passé ce terme de cent quarante-quatre heures, il sera procédé d'office à l'enterrement sur un cimetière communal.

Le délai d'inhumation pourra être prorogé par le bourgmestre au-delà des cent quarante-quatre heures sur le vu d'un certificat délivré par le médecin-inspecteur de la Direction de la santé et constatant que des motifs de salubrité publique ne s'y opposent pas. »

Art. 2.

L'intitulé du chapitre V est remplacé par le texte suivant :

« **Chapitre V.-De l'inhumation des embryons et des fœtus** »

Art. 3.

À la suite de l'article 32, il est ajouté un nouvel article 32bis libellé comme suit :

« **Art. 32bis.**

Aucun fœtus remplissant un des critères visés à l'annexe II du règlement grand-ducal modifié du 20 juin 1963 rendant obligatoire la déclaration des causes de décès ne peut être inhumé sans déclaration de décès à l'état civil. »

Art. 4.

A l'article 63-1, le dernier alinéa est modifié comme suit :

« Le dépôt et la dispersion de cendres provenant de l'incinération d'animaux domestiques ou d'autres animaux sont strictement interdits. »

10.2. Concessions de cimetière

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, D'approuver les concessions de cimetière ci-dessous :

Nom	Cimetière de/d'	Objet
Jean-Pierre Sibenaler	Howald	colominaire
Emanuele Scorcelletti	Howald	colominaire
Michael Jean	Howald	tombe simple
François Pletschette-Avarello	Alzingen	colominaire
Jean-Paul Bredimus	Howald	colominaire

Point 11 : Règlement général de la circulation – modifications à durée déterminée

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de confirmer les règlements de circulation temporaires édictés d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins suivants :

Date du règlement	Référence	Objet
16.12.2024	2024/41a1	Howald, rue des Bruyères
16.12.2024	2024/41a2	Howald, rue des Bruyères
16.12.2024	2024/41a3	Alzingen, rue de Roeser
16.12.2024	2024/41a4	Hesperange, Ceinture um Schloss
16.12.2024	2024/41a5	Howald, rue des Bruyères
16.12.2024	2024/41a6	Hesperange, rue d'Itzig- Itzig, rue de Hesperange
16.12.2024	2024/41a7	Alzingen, rue de Syren
16.12.2024	2024/41a9	Fentange, rue de Kockelscheuer
16.12.2024	2024/41a10	Fentange, Op der Hobuch
06.01.2025	2025/01-1.1	Itzig, Cité Bernard Simminger
06.01.2025	2025/01-1.3	Howald, Boulevard des Scillas
06.01.2025	2025/01-1.4	Alzingen, rue Seitert
06.01.2025	2025/01-1.5	Hesperange, rue d'Itzig
13.01.2025	2025/02-1.2	Howald, rue Neil Armstrong
13.01.2025	2025/02-1.3	Fentange, rue des Chevaliers
13.01.2025	2025/02-1.5	Alzingen, rue Jean Steichen

Point 12 : Commissions consultatives

12.1. Commission de l'environnement et du climat

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, D'approuver le remplacement suivant :

Commission de l'environnement et du climat

Madame Jelena Mijatovic (PIRATEN), membre effectif, est radiée de la commission en tant que membre du groupement politique « PIRATEN » ;

Madame Dyane Reuter (CSV), membre effectif, est remplacée par Madame Jelena Mijatovic (CSV) ;

Madame Anne Huberty (CSV), membre suppléant, est remplacée par Madame Dyane Reuter (CSV).

12.2. Commission des sports et du loisir

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver les remplacements suivants :

Commission des sports et du loisir

Madame Jelena Mijatovic (PIRATEN), membre effectif, est radiée de la commission en tant que membre du groupement politique « PIRATEN » ;

Monsieur Bob Muller (CSV), membre effectif, est remplacé par Monsieur Pol Pierret (CSV) ;

Monsieur Pit Zählen (CSV), membre effectif, est remplacé par Madame Jelena Mijatovic (CSV).

12.3. Commission de l'égalité des chances

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver la nomination suivante :

Commission de l'égalité des chances

De nommer Madame Jelena Mijatovic (CSV) membre suppléant de la commission de l'égalité des chances ;

Madame Sylvie Grotz (CSV), membre effectif, est remplacée par Monsieur Rachid Echafaqi (CSV) ;

Monsieur Rachid Echafaqi (CSV), membre suppléant, est remplacé par Madame Sylvie Grotz (CSV).

Point 13 : Approbation de subventions extraordinaires

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'allouer aux associations respectives Les subventions extraordinaires suivantes

Association	N° Gescom	N° RCS	Subside (€)
Babysitting an der Gemeng Hesper Asbl	43374	F4163	958,86
Reitclub Centaur Asbl	144891	F11284	1.917,71
Spuvervëin Fent'hénger	99903	-	3.356,00
Ëmmer Telstar	123661	F10004	3.835,43
Coin de Terre et du Foyer Hesperange Asbl	80411	F12886	479,43
Frenn vun den Houwalder Guiden a Scouten	90253	F1294	2.876,57
Volleyball Club Fentange	20063	F7311	958,86
Fiederball Izeg	25549	F4469	479,43
Footing Club Izeg Asbl	20689	F1883	1.917,71
Dësch-Tennis Houwald	30424	F8603	3.356,00
Football Club Blo-Wäiss Izeg	20062	F1590	958,86
Hesper Kriibsen	139053	F13467	1.917,71
Chorale Cantabile Fenteng	38219	F8104	1.438,28
Fussball-Club White Lion (F.C. White Lion)	138707	F13097	1.917,71
Indiaca Alzeng	46125	-	479,43
Pompjeeën Gemeng Hesper Asbl	81039	F1818	2.397,14

Spuververäin Schlassmoak	99902	-	1.438,28
Sichhenn.lu - Mënsch an Déier	134206	F11696	958,86
Entente des Sociétés Izeg Asbl	23057	F1634	479,43
Kampfsport Klub Hesper	143692	F13425	479,43
Kayak Club Hesper	48374	F5893	1.438,28
Kloterklub Hesper Asbl	124924	F1921	1.438,28
Houwelder Guiden a Scouten	30410	-	2.397,14
Jugendtreff Hesper	99305	-	3.356,00
Société Chorale Alzeng	30409	-	479,43
Supporter-Club Allez Swift Hesper	91561	F13929	958,86
Syndicat d'Initiative de la commune de Hesperange	123961	F5667	958,86

Point 14 : Questions émanant des conseillers

Question datée du 13 janvier 2025 présentée par Madame Rita Velazquez, LSAP, relative à l'ouverture d'une clinique vétérinaire à Alzingen :

« Les habitants et propriétaires d'une résidence à Alzingen ont envoyé une pétition à l'attention de Monsieur le Bourgmestre en date du 20 décembre 2024 pour s'opposer à l'installation d'un commerce qui était censé être un cabinet vétérinaire avec un seul praticien, là où il y avait auparavant un bureau d'architecte –leur lettre est restée sans réponse à ce jour.

Par la suite, ces résidents ont appelé les services communaux compétents pour les informer de la situation de détresse dans laquelle ils se trouvent depuis l'installation de ce qui s'est avéré être une clinique complète (celle de la rue de Syren) qui a déménagé dans leur résidence.

L'administration communale, sans visite préliminaire, a fourni en date du 5 décembre 2024, aux propriétaires de l'habitation (80 m2 habitable) une non-objection pour l'installation d'un commerce « Déierenpraxis Alzeng » assortie de deux conditions :

☐ *« sous réserve de tous les droits généralement quelconques de tiers »*

☐ *« à condition de prévenir tous les copropriétaires »*

Alors que les deux conditions de cette non-objection n'étaient déjà plus remplies en date du 19 décembre 2024 lors de la visite des lieux par un employé communal et un membre du CGDIS, la commune a maintenu sa non-objection.

De plus les résidents se sont vu refuser les documents et règlements sur lesquels cette non-objection se basait alors que c'est une obligation de les fournir puisqu'ils l'ont demandé (confirmé par le Ombudsman).

Les résidents aussi signalent qu'ils ont été avertis très tardivement par leur syndic (celui-ci est démissionnaire depuis le 21 décembre) par courrier postal le 16 décembre 2024 (trêve des confiseurs) et qu'aucun avis aux résidents n'a été affiché dans l'immeuble de ce changement d'affectation du bureau d'architecte.

Depuis l'ouverture de cette **clinique vétérinaire, en date du 02 janvier 2025**, voici la liste des nuisances perçues et subies par les résidents :

- ils sont potentiellement exposés à des sources d'irradiation en raison de l'installation du matériel d'imagerie médicale (sans égard à la sécurité sanitaire / rayonnements X) ;
- ils sont profondément affectés par l'idée d'une installation d'une morgue dans les caves, et subissent à la fois les désagréments de la proximité d'une clinique et la peine d'avoir des dépouilles d'animaux dans l'immeuble ;
- le transport des dépouilles des chiens et des chats se fait par les couloirs et par l'ascenseur communs (des enfants habitent cette résidence) et les sacs ne sont pas scellés hermétiquement ;
- la buanderie commune où ils lavent et tendent le linge est chargée de bactéries et présente des taches de sang ;
- des masques, des poils, des excréments et des restes d'opérations sont jetés dans la poubelle commune des résidents et certains ont la nausée et n'osent plus aller dans le local poubelle ;
- trouble du voisinage :
 - de nombreuses allées et venues puisque 3 praticiens y sont installés, avec le désagrément dû aux passages très fréquents pendant les horaires d'ouverture y compris le samedi ;
 - des clients avec leur animaux attendent souvent sur le palier des appartements du rez-de-chaussé car le cabinet n'est pas muni d'une salle d'attente adaptée à la capacité de leurs activités ;
- de nombreuses nuisances olfactives, poils, urine, défécations, vomis sont à déplorer dans le hall et le chemin menant au hall d'entrée, et souvent dans le hall d'entrée lui-même.

Comment se fait-il que notre commune n'ait pas vu d'objection à autoriser l'installation d'une clinique vétérinaire avec une morgue dans une résidence à caractère résidentiel à Alzingen?"

Question datée du 13 janvier 2025 présentée par le groupement politique « déi gréng » relative au traitement des déchets organiques de la commune et au fonctionnement de l'usine de biogaz à Itzig ;

En vertu de l'article 25 de la loi communale du 13 décembre 1988, qui reconnaît aux membres du conseil communal le droit de poser au collège des bourgmestre et échevins des questions relatives à l'administration de la commune, nous nous permettons de vous adresser ce qui suit :

Considérant l'article publié le 3 janvier 2025 dans le Luxemburger Wort (online), qui fait état d'une décision du ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 5 décembre 2024, ordonnant la fermeture partielle de l'usine de biogaz d'Itzig en raison de pollutions des eaux,

Considérant que l'exploitant de l'usine de biogaz a déjà fait l'objet de deux condamnations en 2014 et 2016 pour des faits similaires de pollution,

Considérant la résolution adoptée par le conseil communal le 24 octobre 2014, dans laquelle la Commune et, en particulier, le collège des bourgmestre et échevins, s'engageait fermement à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger et préserver la qualité de nos ressources en eau,

Considérant la convention signée le 18 janvier 2012 entre la Commune et BAKONA s.ar.l. (ci-après « BAKONA »), exploitant de l'usine de biogaz, en vigueur jusqu'au 19 décembre 2022, qui stipulait que l'exploitant doit respecter toutes les normes environnementales et garantir une gestion conforme des déchets biodégradables,

Considérant la convention signée le 19 décembre 2022 entre les mêmes parties, qui stipule que l'exploitant doit respecter toutes les normes environnementales et garantir une gestion conforme des déchets biodégradables,

Considérant la récurrence de ces incidents et les risques qu'ils posent pour nos ressources en eau et l'environnement,

Nous souhaiterions obtenir des éclaircissements précis sur les points suivants :

Collecte des déchets biodégradables (poubelles brunes) :

- Étant donné la fermeture partielle de l'usine de biogaz d'Itzig, pouvez-vous garantir que la collecte et le traitement des déchets biodégradables issus des poubelles brunes (déchets organiques de cuisine et tonte de gazons) seront toujours assurés sans interruption ?*
- En cas de défaillance prolongée de l'exploitant, quelles alternatives sont envisagées pour garantir la continuité de la prise en charge de ces déchets ?*

Non-respect des normes contractuelles :

- La convention signée en 2012 et 2022 entre la Commune et BAKONA stipule que l'exploitant est tenu de respecter des normes environnementales. Or, selon l'article du Luxemburger Wort précité, ces normes n'ont pas été respectées à plusieurs reprises ces dernières années, comme en témoignent les condamnations de 2014 et 2016 et les récents incidents de pollution. Pourquoi la Commune a-t-elle continué à verser des subsides à BAKONA malgré ces infractions ?*
- Quelles mesures la Commune a-t-elle prises pour exiger de l'exploitant qu'il respecte ses obligations contractuelles ?*

Montant des subsides versés :

- Pouvez-vous indiquer le montant total des subsides ou financements accordés par la Commune à BAKONA depuis la signature de la première convention du 18 janvier 2012, en précisant les années et les motifs des versements ?*
- Le budget communal 2025 prévoit une enveloppe de EUR 70.000 pour la "Revalorisation par méthanisation des déchets biodégradables » (cf., budget 2025 p.72). Étant donné les infractions environnementales répétées de l'exploitant, comment justifiez-vous le maintien de cette ligne budgétaire ?*
- Quelles garanties spécifiques la Commune a-t-elle obtenu de BAKONA en contrepartie de ces financements, afin d'assurer que l'utilisation des fonds publics soit conforme aux objectifs environnementaux et contractuels ?*

- Dans l'hypothèse d'une reprise complète des activités par BAKONA, la Commune envisage-t-elle de renégocier le contrat en question afin de garantir qu'aucune pollution de ce type ne puisse se reproduire à l'avenir ?

A toutes fins utiles pourriez-vous expliquer pourquoi :

- Dans la nouvelle convention du 19 décembre 2022, la clause 8 alinéa 3 prévoyant que « le digestat ne doit pas être épandu sur des parcelles situées dans un périmètre de protection des sources » a été remplacée par « le digestat doit être épandu suivant les bonnes pratiques agricoles ». Pour quelles raisons ce changement a-t-il été apporté et quelle est la signification, à la fois juridique et pratique, de la notion de « bonnes pratiques agricoles » ?

Question datée du 13 janvier 2025 présentée par Monsieur Mathis Godefroid, conseiller indépendant, relative à l'arrêt de tramway « Howald Scillas » ;

En vertu de l'article 25 de la loi communale du 13 décembre 1988, qui reconnaît aux membres du conseil communal le droit de poser au collège des bourgmestre et échevins des questions relatives à l'administration de la commune, nous nous permettons de vous adresser ce qui suit :

Comme j'ai déjà mentionné dans mon discours relatif au budget, je suis d'avis que l'arrêt de tramway Howald Scillas n'est pas suffisamment sécurisé. À cet égard, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

- *Quel est l'état d'avancement actuel des travaux autour de l'arrêt de tramway Scillas ?*
- *Quand peut-on prévoir que l'arrêt sera entièrement achevé ?*
- *Étant donné que l'éclairage de l'arrêt est insuffisant, serait-il possible, d'ici l'achèvement des travaux, d'installer des dispositifs d'éclairage temporaires afin d'améliorer l'éclairage du chemin menant à l'arrêt ?*

Point 15 : Divers : affaires courantes et communications

Néant.

Séance à huis clos :

Point 16 : Affaires de personnel

- 16.1. Nomination définitive d'un fonctionnaire communal dans le groupe de traitement C1, sous-groupe administratif
- 16.2. Engagement d'un employé communal dans le groupe d'indemnité A1, sous-groupe scientifique et technique, pour les besoins du service technique
- 16.3. Engagement d'un employé communal dans le groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif, pour les besoins du secrétariat du département technique
- 16.4. Engagement d'un employé communal dans le groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif, pour les besoins du service sécurité et santé au travail
- 16.5. Engagement d'un employé communal dans le groupe d'indemnité B1, sous-groupe technique, pour les besoins du service informatique

Point 17 : Affaire disciplinaire poursuivie contre un fonctionnaire communal.

Conformément aux dispositions de la loi communale, les points 16 et 17 de l'ordre du jour sont traités à huis clos.